

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
VARARRONDISSEMENT
TOULONCOMMUNE
CARQUEIRANNE**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 17/12/2019
Affichée le : 17/12/2019**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & 12 DECEMBRE A 18 H 00**

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
12 Décembre 2019Conseillers Municipaux en exercice : 29
Quorum nécessaire : 15

Présents :	19
Absents :	01
Absents excusés :	04
Procurations :	05

COMPTE RENDU DE SEANCE**Etaient présents :**

MASSON Robert
TONELLI Danièle
CHEVALY Marie-Thérèse
GENSOLEN Brigitte
CARRASCO Patrick
HENRY Damien
SINTES Bernadette
BOUSQUET Annette
BEAUJARDIN Guy
LIBESSART Michèle
BOURICHA Françoise
SCHROETER Martine (présente de la délibération n°1 à la délibération n°16
absente à la délibération n°17

présente à la délibération n°18)
MARCON Nathalie (procuration à Patrick
CARRASCO de la délibération n°1 à la
délibération n°8
présente de la délibération n°9 à la
délibération n°18)
BENCIVENGO Alain
GRAUFOGEL Catherine
REIPRICH Stéphane
ARNOUX Fabien
PEYRON Christine
FAUCHER Marcel

Avaient donné procuration :

GALIAN Alain à CHEVALY Marie-Thérèse
SAVARY Catherine à HENRY Damien
COCHET Daniel à GENSOLEN Brigitte
VIEUILLE Mathieu à BOURICHA Françoise
VIEL Corinne à GRAUFOGEL Catherine

Etaient absents excusés :

CARLE Olivier
AVAZERI Nicole
PONS Gérard
GIRAUD Marc

Etait absent :

ZURFLUH Hubert

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 00.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME TONELLI

VOTE : UNANIMITE

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES VERBAL

VOTE : UNANIMITE

POINT N°1 : MOTION URGENCE CLIMATIQUE

« Le défi de l'urgence climatique est l'affaire de tous et la responsabilité de tous est engagée. La Communauté Internationale l'affirme lors de réunions intergouvernementales, l'Etat doit y jouer un rôle majeur par des actions concrètes comme par des mesures d'incitation. Conjuguer le nécessaire développement du territoire et l'indispensable préservation de notre environnement naturel est un challenge de tous les jours.

Réduire les consommations énergétiques, développer l'utilisation des énergies renouvelables, diminuer les émissions polluantes et favoriser l'innovation sont nos priorités au quotidien.

Les élus ont, à leur mesure, leur rôle à jouer afin de trouver des réponses pragmatiques et concrètes pour améliorer la qualité de vie de nos concitoyens, prévenir les conséquences du réchauffement climatique et préserver la planète.

Ce défi nous devons le relever pour les générations à venir.

Face à ce constat le Conseil Municipal:

- Déclare que l'état d'urgence climatique est une mission de la plus haute importance
- Demande au gouvernement de donner aux territoires les moyens adaptés pour lutter contre le changement climatique.

Dans toutes ses actions, chacune de ses compétences, la Ville confirme son engagement :

- o En faveur d'un territoire qui promeut l'efficacité et la sobriété énergétique.
- o En faveur d'un territoire qui promeut et utilise de nouvelles énergies respectueuses de l'environnement et de la santé de nos concitoyens.
- o En faveur d'un territoire de référence en matière de biodiversité qui valorise et protège son exceptionnel environnement.

Je vous propose en conséquence d'approuver cette motion, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.»

VOTE : UNANIMITE

POINT N°2 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2019 en mars et l'adoption de la décision modificative n°1 en juin, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement.

L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°2 soumise à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	502 747,00 €
Section d'Investissement :	3 357 274,89 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2019 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.»

VOTE : MAJORITE AVEC 17 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE) ET 1 ABSTENTION (BEAUJARDIN GUY)

POINT N°3 : CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET ANNEXES

« Monsieur le Trésorier Municipal nous a transmis un état de créances irrécouvrables pour les Budgets Principal et annexes de la Commune.

Cet état se décompose comme suit :

- Pour le Budget Principal :

CREANCS ADMISES EN NON VALEUR			
EXERCICE	REFERENCE	MONTANT RESTANT DU	MOTIF
2011	99	464,25 €	DECES - POURSUITES SANS EFFET
2018	529	301,18 €	POURSUITES SANS EFFET
CREANCS ETEINTES			
EXERCICE	REFERENCE	MONTANT RESTANT DU	MOTIF
2012	353	285,00 €	PRP SURENDETTEMENT
2013	12	442,40 €	PRP SURENDETTEMENT
2013	166	329,00 €	PRP SURENDETTEMENT
2016	4	626,80 €	PRP SURENDETTEMENT
2018	3777110715	1628,18 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE

- Pour le Budget Annexe du Port :

CREANCS ETEINTES			
EXERCICE	REFERENCE	MONTANT RESTANT DU	MOTIF
2018	3740740015	55,69 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Je vous propose en conséquence d'admettre en non-valeur et en créances éteintes, les titres recensés dans les tableaux ci-dessus et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°4 : ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX ET AUX PRESTATIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2020

« Je vous propose de procéder à l'ajustement des tarifs des services publics municipaux et des prestations diverses pour l'année 2020, tels qu'ils ressortent du tableau ci-annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°5 : ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TERRESTRE ET PORTUAIRE POUR L'ANNEE 2020

« Je vous propose de procéder à l'ajustement des tarifs de l'occupation du domaine public terrestre et portuaire pour l'année 2020, tels qu'ils ressortent du tableau ci-annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : MAJORITE AVEC 18 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°6 : AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER 2020 JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - ANNEE 2020

« Le vote par l'assemblée délibérante du Budget Primitif de l'exercice en cours est la condition préalable à l'engagement des dépenses par l'exécutif.

Pour autant, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier et la date de l'adoption du Budget de l'exercice concerné, certaines opérations d'investissement doivent être réalisées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ces dépenses d'investissement peuvent être engagées, sur cette même période, dans la limite de 25% des montants votés l'année précédente.

Je vous rappelle que seules les dépenses de la section d'investissement sont soumises à une autorisation préalable du Conseil Municipal, la limite des dépenses de la section de fonctionnement étant posée aux montants votés pour l'exercice précédent.

Je vous propose, en conséquence, d'autoriser Monsieur Le Maire à engager les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020 de la commune dans la limite du respect du seuil visé ci-avant et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°7 : AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER 2020 JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU PORT - ANNEE 2020

« Le vote par l'assemblée délibérante du Budget Primitif de l'exercice en cours est la condition préalable à l'engagement des dépenses par l'exécutif.

Pour autant, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier et la date de l'adoption du Budget de l'exercice concerné, certaines opérations d'investissement doivent être réalisées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ces dépenses d'investissement peuvent être engagées, sur cette même période, dans la limite de 25% des montants votés l'année précédente.

Je vous rappelle que seules les dépenses de la section d'investissement sont soumises à une autorisation préalable du Conseil Municipal, la limite des dépenses de la section de fonctionnement étant posée aux montants votés pour l'exercice précédent.

Je vous propose, en conséquence, d'autoriser Monsieur Le Maire à engager les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 du budget annexe du Port dans la limite du respect du seuil visé ci-avant et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°8 : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AUX BUDGETS ANNEXES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX A AUTONOMIE FINANCIERE

« Les avances de trésorerie par le Budget Principal de la Commune aux régies dotées de la seule autonomie financière sont autorisées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles peuvent être nécessaires pour le Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour compenser le décalage entre la construction de caveaux et de colombariums et leur revente, ou pour le Budget Annexe du Port pour lequel les dépenses nécessaires sont parfois en décalage avec les recettes.

Cette faculté est utilisée en fonction des besoins en trésorerie de ces Budgets Annexes.

Ces opérations sont réalisées par le Comptable Public sur des comptes non budgétaires de Classe 5 dans la limite fixée par le Conseil Municipal. Les avances de trésorerie doivent également être remboursées intégralement par les régies avant la fin de l'exercice en cours.

Je vous propose en conséquence d'accorder, pour l'exercice 2020, une avance de trésorerie d'un montant maximum de 50 000 € au budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, et de 300 000 € au budget annexe du Port, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°9 : AUTORISATION DE SIGNER LES ACTES A INTERVENIR POUR L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN PARKING SOUTERRAIN «ALLEE DES COURLIS»

« La Commune a la possibilité pour un coût raisonnable d'augmenter les places de stationnement public aux abords du port et des plages.

Un promoteur privé propose à la Commune pour la somme de 250 000€ HT d'acheter un niveau de son parking souterrain qu'il crée pour son immeuble, allée des Courlis. Ce parking public comporterait :

- Un espace stationnement pour cycles
- trois places pour véhicule électrique
- 18 places de stationnement dont 2 pour véhicules aux personnes à mobilité réduite

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir dans le cadre de l'acquisition de ce niveau de parking et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 16 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (BEAUJARDIN GUY) ET 7 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)

POINT N°10 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC UNICIL POUR LA REALISATION DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX AU SEIN DE L'IMMEUBLE «Ô DE MER»

« La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a agréé 20 logements sociaux au bénéfice de la SA UNICIL au sein de l'immeuble Ô de Mer, avenue du Général de Gaulle à Carqueiranne.

Une convention bipartite est rédigée qui fixe notamment les modalités de participation de la commune à cette opération.

Je vous propose en conséquence d'adopter le projet de convention tel qu'annexé à la présente, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°11 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE S.F.H.E. POUR LA REALISATION DE 25 LOGEMENTS SOCIAUX AU SEIN DE L'AMIRAL - SAINT VINCENT

« La Société Françaises des Habitations Economiques réalise et va gérer 25 logements sociaux , au sein de l'immeuble l'Amiral, quartier St Vincent à Carqueiranne.

Une convention bipartite est rédigée qui fixe notamment les modalités de participation de la commune à cette opération.

Je vous propose en conséquence d'adopter le projet de convention tel qu'annexé à la présente, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°12 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS AVEC LE SYMIELECVAR

« La Commune de Carqueiranne possède des bâtiments qui nécessitent des améliorations en terme d'efficacité énergétique.

Le Symielecvar a comme mission optionnelle les économies d'énergie. Afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, il dispose désormais d'un marché de maîtrise d'œuvre mis à disposition des communes.

Cette convention offre à la collectivité la possibilité de confier au Symielecvar, la maîtrise d'ouvrage de ces études et, si elle le souhaite, de poursuivre avec le syndicat, en lui déléguant la réalisation des travaux.

Dans un premier temps, une étude thermique de ces bâtiments permettra à la commune de mieux orienter certains de ses investissements.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°13 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - EXERCICE 2018

« Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités 2018 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°14 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHE D'ANALYSES MICROBIOLOGIQUES ET CHIMIQUES AVEC LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

« Par délibération en date du 14 décembre 2015, nous avons adhéré au groupement de commande relatif au contrôle de la qualité des eaux de baignade.

Ce marché d'analyses microbiologiques et chimiques de la qualité des eaux arrive bientôt à échéance, et il convient de le renouveler.

Le groupement de commandes sera complété en intégrant les analyses à effectuer dans les sédiments.

Ces prestations ayant démontré leur intérêt lors de la prise de décision en matière d'autorisation de baignade, je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes dont la Métropole TPM assurera à nouveau le rôle de coordinateur, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°15 : AVIS SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE

« La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit notamment que les commerces de détail pourront être autorisés à ouvrir le dimanche, dans la limite de douze dimanches par an.

La Commune de CARQUEIRANNE, étant une zone touristique au sens du Code du Travail, les commerces de détail mettant à disposition des biens et des services, autres que les commerces de détail alimentaire, peuvent bénéficier d'une dérogation au repos dominical sur décision du Préfet.

Ainsi, seuls les commerces de détail alimentaire devront obtenir une autorisation administrative du Maire afin de pouvoir ouvrir le dimanche au-delà de 13 heures, dans la limite de douze dimanches par an.

Cette décision du Maire doit intervenir après avoir recueilli l'avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ainsi que l'avis du Conseil Municipal.

Je vous propose en conséquence de supprimer le repos dominical le dimanche au-delà de 13 heures des commerces de détail alimentaire qui le souhaitent, de fixer ces autorisations aux dimanches suivants :

- 12 avril 2020,
- 28 juin 2020,
- 5, 12, 19, 26 juillet 2020,
- 2, 9, 16, 23, 30 août 2020,
- 27 décembre 2020.

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°16 : AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PAR LA CREATION ET LA SUPPRESSION D'EMPLOIS

« La Commune porte une attention permanente à conforter et à améliorer la qualité des services rendus aux Carqueirannais.

Cela se concrétise par l'accompagnement dans la professionnalisation des agents tout au long de leur carrière professionnelle, la promotion aux grades supérieurs de celles et ceux qui remplissent les conditions requises suite à une réussite à un concours, un examen, ou dans le cadre de la Promotion Interne ou par la voie de recrutements.

Dans le cadre du recrutement d'une directrice, ou d'un directeur de crèche, et afin de pouvoir procéder à sa nomination, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps plein de Directrice(teur) à la Maison Municipale de la Petite Enfance, dans le cadre d'emplois des Puéricultrices (hors classe - de classe supérieure - de classe normale), filière médico-sociale, catégorie A,

Dans le cadre du changement de filière d'un Agent sur la Commune, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps plein de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, filière administrative, catégorie B

Dans le cadre des avancements de grade 2019, afin de pouvoir nommer les Agents qui remplissent les conditions d'accès à un grade supérieur, il convient de créer l'emploi suivant sur la Commune :

- 1 emploi à temps plein de Puéricultrice de classe supérieure, filière médico-sociale, catégorie A

Dans le cadre de la Promotion Interne 2019, il convient également de créer les emplois suivants :

- 2 emplois à temps plein d'Agent de maîtrise, filière technique, catégorie C
- 1 emploi à temps plein de Technicien, filière technique, catégorie B

Parallèlement suite à la nomination dans le cadre des avancements de grades 2019 des agents, il convient de procéder aux suppressions des emplois non pourvus devenus obsolètes :

COMMUNE :

- 1 emploi à temps plein d'Attaché principal, filière administrative, catégorie A

- 2 emplois à temps plein d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, filière administrative, catégorie C
- 4 emplois à temps plein d'Adjoint administratif, filière administrative, catégorie C
- 1 emploi à temps plein d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, filière technique, catégorie C
- 2 emplois à temps plein d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, filière technique, catégorie C
- 11 emplois à temps plein d'Adjoint technique, filière technique, catégorie C
- 1 emploi à temps plein d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, filière médico-sociale, catégorie C
- 1 emploi à temps plein d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe, filière sportive, catégorie B

Je vous propose en conséquence d'approuver la création et la suppression d'emplois à compter du 16 décembre 2019, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 11 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE (BEAUJARDIN GUY, BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL) ET 5 ABSTENTIONS (TONELLI DANIELE, GENSOLEN BRIGITTE, SAVARY CATHERINE, HENRY DAMIEN, COCHET DANIEL)

POINT N°17 : AVIS SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

« La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 a modifié les modalités de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées hors commune (sous contrat simple ou sous contrat d'association) en distinguant une contribution obligatoire et une contribution facultative.

La contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire dans 2 cas :

- lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève dans son école publique,
- ou lorsque la fréquentation par ce dernier d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il réside, trouve son origine dans des contraintes liées :
 - soit aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
 - soit à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
 - soit à des raisons médicales.

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut néanmoins participer aux frais de fonctionnement de l'établissement, sans que cette participation par élève puisse excéder le montant du coût moyen des classes élémentaires publiques du Département.

Trois écoles privées sous contrat d'association ont sollicité de notre commune une participation financière soit 28 enfants au total pour l'année scolaire 2019/2020.

Je vous propose en conséquence d'approuver le principe de participer, pour l'année scolaire 2019/2020, aux frais de fonctionnement des établissements d'enseignements sous contrat d'association, de forfaitiser le montant de cette participation à 200€/enfant résidant sur la commune, de verser directement ces aides aux établissements concernés, et de vous prononcer sur cette proposition»

VOTE : MAJORITE AVEC 17 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°18 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF : « MAISON MUNICIPALE DE LA PETITE ENFANCE »

« Si l'ensemble des services municipaux sont dédiés au public en général et aux Carqueirannais en particulier, certains ont pour vocation de rendre un service public en proposant des prestations spécifiques.

Pour ce qui concerne le service multi-accueil collectif de la Maison Municipale de la Petite Enfance (MMPE), il convient de traduire le schéma d'organisation de tous ses composants dans un règlement intérieur dûment approuvé par le Conseil Municipal et porté à la connaissance des usagers du service.

Ce règlement est présenté conformément aux contraintes fixées par la Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental du VAR et à la Caisse d'Allocations Familiales du VAR.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de règlement intérieur du service multi-accueil collectif de la Maison Municipale de la Petite Enfance tel que joint en annexe, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, ARNOUX FABIEN)

COMMUNICATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2017-01-001 DU 06 FEVRIER 2017

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00

Madame Danièle TONELLI

Secrétaire de séance



Monsieur Robert MASSON

**Maire en Exercice
Président de Séance**

